



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-054

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2019-04-02-008 - Arrêté n° VL 06 du 2 avril 2019 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL pharmacie LE DERVOUET-GODEFROY (pharmacie de l'Océan) sise 83, boulevard des Deux-Ports à FOURAS (17450) (3 pages) Page 3
- R75-2019-04-02-007 - Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de médecine en date du 2 avril 2019 pour le département de la Dordogne (2 pages) Page 7

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

- R75-2019-04-10-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne (1 page) Page 10
- R75-2019-04-10-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (1 page) Page 12
- R75-2019-04-10-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes (1 page) Page 14

## **RECTORAT DE LIMOGES**

- R75-2019-04-11-002 - arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale de la Corrèze (2 pages) Page 16
- R75-2019-04-11-003 - arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale de la Creuse (2 pages) Page 19
- R75-2019-04-11-004 - arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute Vienne (2 pages) Page 22
- R75-2019-04-11-001 - arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 25

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-02-008

Arrêté n° VL 06 du 2 avril 2019 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL pharmacie

*autorisation création et exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments -*  
**LE DERVOUET-GODEFROY (pharmacie de l'Océan)**  
*pharmacie Fouras (17)*

sise 83, boulevard des Deux-Ports

à FOURAS (17450)

**Arrêté n° VL 06 du 2 avril 2019**

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL pharmacie LE DERVOUET-GODEFROY (pharmacie de l'Océan) sise 83, boulevard des Deux Ports à FOURAS (17450) Sous le numéro 17#000110

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 29 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-046 ;

**VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) ;

**VU** le courrier et les documents joints à l'appui de la demande du 1<sup>er</sup> février 2019 de la SELARL PHARMACIE LE DERVOUET-GODEFROY, représentée par Madame Christelle GODEFROY, gérante et pharmacien titulaire, reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 8 février 2019, en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que Madame Christelle GODEFROY justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10001513596 ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'officine exploitée sous le nom de la SELARL PHARMACIE LE DERVOUET-GODEFROY (pharmacie de l'Océan), régulièrement autorisée au 83 boulevard des Deux Ports à FOURAS (17) par arrêté préfectoral du 11 septembre 1941, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 17#000110 ;

**CONSIDERANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame Christelle GODEFROY d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire au pharmacien adjoint de l'officine ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELARL PHARMACIE LE DERVOUET-GODEFROY (pharmacie de l'Océan), représentée par Madame Christelle GODEFROY gérante et pharmacien titulaire, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 17#000110) sis 83, boulevard des Deux Ports à FOURAS (17450) à des fins de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedelocean-fouras.pharmavie.fr>

**Article 2** : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Article 5** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 6** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

**Article 7** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La directrice adjointe de la Santé Publique,**



**Karine TROUVAIN**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-02-007

Avis de renouvellement tacite de l'activité de soins de  
médecine en date du 2 avril 2019 pour le département de la  
Dordogne

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**


---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de médecine intervenus au 2 avril 2019 pour le département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA



**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 2 avril 2019**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au Centre hospitalier Vauclaire – 24700 MONTPON est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 janvier 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 24 000 008 3

N° FINESS ET : 24 001 567 7

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-04-10-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et  
Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n°33/2019**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°60 du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre **du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)** est nommée,

**Titulaire** : - Madame Brigitte GOUZON en remplacement de Monsieur Jean-Luc GUERY, démissionnaire

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre **de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)** est nommé,

**Suppléant** :-Monsieur Dominique CAGNIN en remplacement de Monsieur David CECCON, démissionnaire

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-04-10-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des  
Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n°32 / 2019**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°66 du 6 avril 2018 modifié les 21 novembre 2018 , 28 février 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres est complété comme suit :

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommé ;

Suppléant : Monsieur Rabah HADDADJ sur poste vacant

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-04-10-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 34/2019**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50 du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes modifié les 22 mai 2018, 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

**A R R Ê T É**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommés,

**Titulaire** : - **Madame Adeline HASLINGER** en remplacement de Monsieur Gilles DESCAT

**Suppléant** : - **Monsieur Gilles DESCAT** en remplacement de Madame Adeline HASLINGER

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-04-11-002

arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur  
académique des services de l'Education nationale de la  
Corrèze



**La rectrice de l'académie de Limoges  
Chancelière des Universités**

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
  - Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017, nommant Monsieur Éric BIGOT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, en qualité de secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze
- Vu le Décret du 7 août 2017 portant nomination de Monsieur Daniel PASSAT directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel PASSAT, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel PASSAT, la délégation de signature est donnée à Monsieur Éric BIGOT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, à compter de sa date d'entrée en fonction (1<sup>er</sup> décembre 2017)

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

**Article 4 :**

La présente délégation est établie sans préjudice de celle résultant de l'arrêté du 16 septembre 2015 susvisé relatif aux services mutualisés académiques.

Fait à LIMOGES, le 11 avril 2019

Anne LAUDE



## ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.

Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.

Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.

- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-04-11-003

arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur  
académique des services de l'Education nationale de la  
Creuse



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## La rectrice de l'académie de Limoges Chancelière des Universités

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles DUMONT en qualité de secrétaire général de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Creuse, à compter du 1er novembre 2016
- Vu le décret du 18 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Laurent FICHET en qualité de DASEN de la Creuse
- VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent FICHET, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FICHET, la délégation de signature est donnée à Monsieur GILLES DUMONT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à LIMOGES, le 11 avril 2019

Anne LAUDE

## ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé. Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes. Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-04-11-004

arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur  
académique des services de l'Education nationale de la  
Haute Vienne



**La rectrice de l'académie de Limoges  
Chancelière des Universités**

**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu le Décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 portant nomination et détachement de Madame Corinne GRIZON dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Vienne à compter du 15 septembre 2017
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Jacqueline ORLAY, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline ORLAY, la délégation de signature est donnée à Madame Corinne GRIZON, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à LIMOGES, le 11 avril 2019

Anne LAUDE



### **ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées**

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé.  
Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes.  
Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-04-11-001

arrêté rectoral portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

La rectrice de l'académie de Limoges  
Chancelière des Universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> février 2015;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE du 9 avril 2019 portant délégation de signature à Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la chancellerie de l'université, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par Madame Sylvie NORMAND, Madame Ségolène ROUBELAT et Madame Marie-Line LESHOURIS, attachées d'administration.

- Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs, techniques sociaux et de santé au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V, VI et VII :

- Mme Emilie CARISTO, attachée d'administration, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (723) et Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée par M. Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par Monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- LEGER Stéphanie
- CALVET Anne-Sophie

- Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.

- Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.

- Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.

- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 3.-**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par Mme Emilie CARISTO, responsable de division, et subsidiairement Monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

**ARTICLE 4.-**

Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5.-**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 11 avril 2019



Anne LAUDE

## Annexe Pôle CHORUS

Les délégataires ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégataire : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

- validation des demandes de paiement : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

-validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordonnatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : M. Sébastien Terrasson, Mme Anne-Sophie Calvet, Mme Stéphanie LEGER, Emilie CARISTO

- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien Terrasson